

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**DEUXIÈME COMMISSION, 1066<sup>e</sup>  
SÉANCE**

Jeudi 10 novembre 1966,  
à 15 h 10

**NEW YORK**

SOMMAIRE

Points 52, 51 et 43 de l'ordre du jour:

Examen général des programmes et activités  
entrepris en matière économique et sociale,  
en matière de coopération technique et dans  
les domaines connexes par l'Organisation  
des Nations Unies, les institutions spécia-  
lisées, l'Agence internationale de l'énergie  
atomique, le Fonds des Nations Unies pour  
l'enfance et toutes les autres institutions  
et agences se rattachant au système des  
Nations Unies (suite) . . . . .

Examen et réévaluation du rôle et des fonc-  
tions du Conseil économique et social: rap-  
port du Secrétaire général (suite) . . . . .

Décentralisation des activités de l'Organisa-  
tion des Nations Unies dans les domaines  
économique et social (suite) . . . . .

Pages

275

Président: M. Moraiwid M. TELL (Jordanie).

POINTS 52, 51 ET 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général des programmes et activités entre-  
pris en matière économique et sociale, en matière  
de coopération technique et dans les domaines con-  
nexes par l'Organisation des Nations Unies, les  
institutions spécialisées, l'Agence internationale  
de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies  
pour l'enfance et toutes les autres institutions et  
agences se rattachant au système des Nations  
Unies (suite) [A/6428, A/C.2/L.877 et Add.1 à 4]

Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du  
Conseil économique et social: rapport du Secré-  
taire général (suite) [A/6303, chap. XV; A/6432,  
E/4216]

Décentralisation des activités de l'Organisation des  
Nations Unies dans les domaines économique et  
social (suite) [A/6003, chap. X, sect. II; A/6114,  
A/6429, E/4075]

1. M. AHMED (Pakistan) dit que le Conseil écono-  
mique et social a trois fonctions essentielles: a) con-  
trôler l'activité de ses organes subsidiaires et  
l'exécution du programme de travail des Nations Unies  
dans les domaines économique, social et des droits de  
l'homme; b) définir les grandes lignes de politique  
dans ces domaines; c) coordonner ces activités con-  
formément à la Charte des Nations Unies. Toutes ces  
fonctions doivent être envisagées ensemble. Les  
directives en matière de politique embrassent l'en-  
semble des activités des organismes des Nations  
Unies, visent à déterminer les objectifs et les  
domaines prioritaires, compte tenu des besoins et  
des ressources, notamment de ceux des pays en

voie de développement. Les membres des organismes  
des Nations Unies et les organes subsidiaires du  
Conseil doivent tenir compte de ces directives en  
élaborant leurs programmes de travail. Les deux  
autres fonctions du Conseil se rapportent aux mesures  
d'exécution prises en fonction des buts et des priorités  
définis, ainsi qu'à la nécessité de prévenir les doubles  
emplois et le gaspillage de ressources limitées.

2. Ces dernières années, les membres des orga-  
nismes des Nations Unies sont devenus toujours plus  
conscients de leur rôle en ce qui concerne le progrès  
économique et social des pays en voie de développe-  
ment, et les institutions actives dans ce domaine ont  
été renforcées sans pour autant que le Conseil ait  
été pourvu des moyens nécessaires pour s'acquitter  
efficacement de ses tâches accrues. Le Conseil  
voyait baisser son prestige et l'on commençait à  
douter qu'il puisse remplir son rôle; il ne reflétait  
plus la nouvelle composition de l'ONU et les pays en  
voie de développement, qui ne se sentaient pas repré-  
sentés convenablement, répugnaient à confier au  
Conseil le pouvoir de décision dans des domaines les  
intéressant particulièrement. Cette crise de confiance  
qui paralysait le Conseil a été résolue par l'augmen-  
tation du nombre de ses membres en 1966 et, à ses  
quarantième et quarante et unième sessions, on a  
assisté à une véritable renaissance du Conseil. C'est  
dans cette perspective nouvelle qu'il faut examiner  
les trois questions inscrites à l'ordre du jour de la  
séance.

3. Il faut maintenant prendre des mesures concrètes  
pour renforcer le Conseil et lui permettre de jouer  
efficacement son rôle d'organe principal des Nations  
Unies dans les domaines économique, social et des  
droits de l'homme.

4. A sa quarante et unième session, le Conseil écono-  
mique et social a pris plusieurs décisions en vue  
d'améliorer ses méthodes de travail, notamment en  
ce qui concerne la répartition des travaux entre ses  
deux sessions, la redéfinition des fonctions du Comité  
du programme et de la coordination, la diminution du  
volume de la documentation, la réunion tous les deux  
ans seulement des sessions de certaines commissions  
techniques, la fourniture de services de secrétariat  
au Comité administratif de coordination (CAC), la  
coordination et la coopération entre les instituts de  
planification, de formation et de recherche, les  
rapports analytiques que doivent présenter les insti-  
tutions spécialisées et l'Agence internationale de  
l'énergie atomique (AIEA), et l'évaluation des pro-  
grammes de coopération technique. Toutes ces  
mesures, ainsi que le recours plus fréquent au Comité  
consultatif sur l'application de la science et de la  
technique au développement, ainsi qu'au Comité de la

planification du développement, permettront au Conseil de mieux s'acquitter de ses fonctions. Il est nécessaire pour cela d'avoir un tableau précis des activités opérationnelles et de recherche des organismes des Nations Unies en fonction des buts visés, ainsi que des modifications à apporter aux activités, procédures et dispositions administratives actuelles pour permettre au Conseil de jouer son rôle coordinateur central. A cette fin, il faut se débarrasser de tous les éléments superflus accumulés au cours des vingt dernières années et réviser l'ensemble du système.

5. C'est dans cet esprit que la délégation pakistanaise est devenue l'un des auteurs du projet de résolution contenu dans le document A/C.2/L.877, qui vise tout d'abord à une évaluation des activités actuelles des organismes des Nations Unies pour permettre aux gouvernements de mieux connaître les types d'assistance qu'ils peuvent espérer de l'Organisation des Nations Unies. En second lieu, le projet de résolution contient des recommandations touchant les modifications nécessaires pour assurer un fonctionnement plus souple des organes de coordination, en visant à fixer de manière précise les directives et les fonctions.

6. M. Ahmed appelle l'attention des membres de la Commission sur le fait que, dans son deuxième rapport (A/6343), le Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées insiste sur le rôle central confié par la Charte au Conseil en ce qui concerne l'étude des questions internationales dans les domaines économique, social, culturel, de l'éducation, de la santé et autres, ainsi que sur la nécessité de renforcer certains éléments techniques et les procédures de coordination en vigueur. A cette fin, il est indispensable d'éliminer tout le retard et de mieux définir les objectifs de la coordination.

7. Le Comité *ad hoc* d'experts financiers souligne également qu'en raison des immenses besoins des Etats Membres, il faut utiliser au mieux les ressources limitées au moyen d'une planification et d'une coordination appropriées de l'ensemble des activités des organismes des Nations Unies. Il recommande que le Comité spécial de coordination reconstitué examine au plus vite les méthodes de coordination, ce qui exige au préalable un examen général de toutes les activités dans ces domaines et une rationalisation de tout le système. On a suggéré de confier cet examen général au Comité du programme et de la coordination, mais celui-ci a une fonction permanente à remplir, et il ne pourra pas s'en acquitter convenablement tant que le système n'aura pas été rationalisé: il lui faudra entreprendre un large examen annuel des activités des Nations Unies dans un ou deux domaines choisis. Tant qu'on n'aura pas procédé à l'examen général, il sera difficile de répartir les travaux entre les deux sessions du Conseil sur la base d'une analyse des faits. C'est pourquoi M. Ahmed souhaite que celles des délégations qui s'opposent au projet de résolution parce qu'il prévoit la constitution d'un nouveau comité reconsidèrent leur position, étant donné que ni le Comité du programme et de la coordination, ni le Conseil économique et social ne pourront entreprendre eux-mêmes l'examen général nécessaire.

8. Les organismes des Nations Unies doivent déjà porter leurs regards vers la prochaine décennie afin d'envisager des mesures pratiques mieux coordonnées que celles de la première Décennie des Nations Unies pour le développement en vue d'accélérer la croissance économique des pays en voie de développement. C'est principalement pour éviter la répétition de ce qui s'est passé pendant la première Décennie que la délégation pakistanaise s'est jointe aux auteurs du projet de résolution. Comme la plupart des délégations, elle tient beaucoup à ce que tous les organismes des Nations Unies soient mieux équipés et mieux guidés pour faire face aux demandes de la prochaine décennie du développement. Le comité envisagé devra faire toutes recommandations utiles à cet effet, et inspirer aux pays en voie de développement plus de confiance dans la capacité des organismes des Nations Unies à atteindre les buts visés pour les années 70. Le représentant du Pakistan invite tous les membres de la Commission à considérer le projet de résolution dans cette perspective et à l'appuyer.

9. La délégation pakistanaise accepte la suggestion tendant à inclure dans le rapport de la Commission un paragraphe, dont le texte précis reste à élaborer, touchant les mesures déjà prises par le Conseil économique et social pour améliorer ses méthodes de travail.

10. La délégation pakistanaise estime qu'il ne faudrait étudier en détail la question de la décentralisation qu'après la présentation par le comité envisagé de son rapport sur l'examen général auquel il aura procédé. La décentralisation est liée étroitement aussi à la question du développement régional — évoqué dans le projet de résolution, à l'alinéa *b* de la section II du paragraphe 1 — dont l'Assemblée générale a renvoyé l'examen à sa prochaine session.

11. Le représentant du Pakistan indique que les auteurs du projet de résolution accepteraient volontiers toute suggestion constructive qui pourrait être faite et il est convaincu que celles des délégations qui ont des doutes sur le projet de résolution arriveront néanmoins à la conclusion que l'examen général envisagé est tout particulièrement nécessaire au moment où le Conseil économique et social connaît un regain de vitalité et jouit de la confiance de tous les Membres de l'Organisation.

12. M. NEDIVI (Israël) rappelle que sa délégation porte un intérêt particulier à la question traitée dans le projet de résolution à l'étude. Il est indispensable que le Secrétariat présente mieux les données, notamment en matière de développement économique. La délégation israélienne, comme son représentant à la Cinquième Commission l'a également indiqué, est en faveur de l'établissement de budgets-programmes et d'un chapitre séparé pour les activités sociales et économiques. Il serait bon que la Deuxième Commission envisage de procéder elle aussi à une analyse fonctionnelle, complétant ainsi la tâche de la Cinquième Commission et du Comité du programme et de la coordination concernant l'établissement de budgets-programmes. Sans doute l'examen général proposé touchera le Conseil et soulèvera de délicates questions d'organisation: c'est une raison supplémentaire pour l'entreprendre, même s'il doit soulever l'opposition des institutions.

13. Le représentant d'Israël interprète le paragraphe 1, section, I, du projet de résolution comme signifiant précisément que le comité ad hoc d'experts envisagé procédera ne serait-ce qu'à une forme élémentaire d'analyse fonctionnelle et qu'il devra conclure à la nécessité de supprimer des fonctions faisant double emploi et d'élaguer certaines des structures des organismes des Nations Unies s'occupant du développement économique. Il aurait été préférable que le projet de résolution le dise, car il se peut que le coût de l'assistance pour les pays bénéficiaires indique certains défauts de structure dans les organismes qui la dispensent.

14. La délégation israélienne ne refusera pas, si tel est le désir de la majorité, de confier l'examen général envisagé au Comité du programme et de la coordination plutôt qu'au comité proposé, quoiqu'elle soit d'avis que le Comité du programme et de la coordination est déjà suffisamment occupé par l'important travail quotidien de coordination sur les plans administratif et politique et l'application du nouveau concept de financement des programmes. Il ne pourrait pas accorder une priorité très élevée aux questions qui constituent la préoccupation majeure de la Deuxième Commission; d'autre part, puisqu'il ne fait pas directement rapport à l'Assemblée générale, il ne pourrait vraisemblablement pas être aussi audacieux dans ses recommandations touchant la structure d'organismes autonomes. Le Conseil économique et social vient enfin d'être saisi de la question, et il ne l'aurait peut-être pas été si promptement sans l'insistance des deux auteurs initiaux du projet de résolution à porter la question devant l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Conseil économique et social élargi n'est peut-être pas encore le véhicule d'une pensée économique progressive envisagé par la Charte. La réévaluation de son rôle est une œuvre de longue haleine et l'amélioration de ses méthodes de travail ne suffira pas à elle seule à lui conférer les qualités de direction et de formulation de politiques générales qu'on attend de lui. Si les organes budgétaires et de coordination s'occupent de traduire en faits les mesures prises par les organes législatifs, c'est au Conseil économique et social qu'il incombe d'examiner de manière constante si de telles mesures sont vraiment nécessaires.

15. Tout en reconnaissant la nécessité de faire des économies, on continue à adopter de nouveaux programmes sans jamais établir leur degré de priorité par rapport aux ressources disponibles. Mais lorsqu'il s'agit de voter un crédit pour augmenter l'efficacité de la procédure de vote, on recule devant la décision. En outre, de toute évidence, on ne peut pas confier une enquête sur le rendement à ceux-la même qui doivent faire l'objet de l'enquête. Si l'ONU est en retard sur l'horaire de sa croissance au point de vue administratif, c'est que, comme toute institution, elle a acquis un mouvement propre qui n'est pas toujours en rapport avec ses objectifs originels et proclamés. Pour procéder à l'examen général envisagé, il faut s'adresser à un comité ad hoc qui ne peut pas développer ses propres intérêts institutionnels. Il faut exposer la structure de l'Organisation, sans avoir peur des faits, car les conséquences financières des défauts de structure sont supportées par les donateurs autant que par les bénéficiaires. Il faut que les représentants à la

Deuxième Commission puissent avoir accès aux faits afin de convaincre leurs gouvernements respectifs de mieux coordonner les instructions qu'ils donnent à leurs représentants auprès de l'ONU et d'autres organismes.

16. M. Nedivi trouve le texte de la section I du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution peu clair en ce qui concerne la décentralisation des activités économiques et sociales de l'ONU, question qui intéresse tout particulièrement sa délégation. Il aimerait savoir si ce texte s'applique aux commissions économiques régionales, dont les activités doivent être coordonnées avec celles du Siège, des institutions spécialisées et d'autres organismes. Dans son rapport sur la décentralisation (E/4075), soumis au Conseil économique et social à sa trente-neuvième session, le Secrétaire général indiquait que l'œuvre de décentralisation était allée suffisamment loin. Israël, qui n'est pas encore membre d'une commission économique régionale, a pu constater que la décentralisation a aussi pour effet d'augmenter les difficultés de pays qui se trouvent dans sa situation. En l'absence d'une commission économique régionale dans la région où se trouve Israël, certains des pays de cette région ont recouru aux services d'un avant-poste du Secrétariat; le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth, qui est fermé à Israël, contrairement aux principes de la liberté d'accès pour tous les Etats membres aux bureaux et réunions des Nations Unies.

17. Il n'est pas impossible pour les Nations Unies de résoudre les problèmes immédiats des pays qui ne sont pas encore membres d'une commission économique régionale. La preuve en est fournie par les grandes divisions régionales adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 1995 (XIX) pour la composition du Conseil du commerce et du développement. Compte tenu du fait que les groupes africain et asiatique fonctionnent à l'occasion séparément, il en résulte qu'il n'y a actuellement à l'ONU que cinq groupes géographiques reconnus: celui d'Afrique, celui d'Asie, celui d'Amérique latine, celui d'Europe et celui des pays socialistes. Tous les Etats Membres devraient pouvoir appartenir à une des commissions économiques régionales, si celles-ci étaient harmonisées avec les cinq groupes régionaux en question. Le comité ad hoc envisagé devra, en procédant à l'examen général et au recensement des activités, évaluer la politique de décentralisation en tenant compte de ce que celle-ci ne peut se poursuivre sans dommage pour ceux des Etats Membres qui n'appartiennent pas encore à une commission économique régionale. La solution immédiate des problèmes de ces pays est la condition préalable de la poursuite de la politique actuelle de décentralisation.

18. M. INGRAM (Australie) note que la discussion a porté jusqu'à présent sur les modalités de l'examen envisagé plutôt que sur son objectif. La délégation australienne estime qu'il convient d'insister davantage sur ce dernier point. Elle est disposée, pour sa part, à appuyer toute méthode d'examen rationnelle qui aurait l'agrément d'une large majorité, et notamment la création d'un comité ad hoc d'experts. La proposition tendant à créer un tel comité a soulevé de nombreuses objections. Il ne s'agit pas là cependant du

premier organisme de ce genre. La Deuxième Commission a elle-même décidé en 1965 d'établir le Comité spécial concernant l'ONUDI et la Cinquième Commission a créé le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Bien entendu, le Conseil économique et social est responsable, aux termes de la Charte, de la coordination des activités des organismes des Nations Unies. Cependant, l'Article 60 de la Charte précise que l'autorité suprême en la matière appartient à l'Assemblée générale, et la délégation australienne ne voit aucun inconvénient à ce que la Deuxième Commission demande à celle-ci de l'exercer.

19. Rien ne s'oppose donc à la création d'un comité ad hoc d'experts, encore que d'autres possibilités demeurent ouvertes. Ainsi, il a été proposé de confier cette tâche au Comité du programme et de la coordination. Il ne faut pas oublier toutefois que s'il en est ainsi décidé, ce comité devra consacrer une session complète à cette question. Il sera peut être nécessaire d'élargir sa composition et il devra faire rapport à l'Assemblée générale et non pas seulement au Conseil économique et social.

20. En ce qui concerne la portée de l'examen, M. Ingram estime que la notion de coordination gagnerait à être précisée, car les débats ont montré qu'une certaine confusion semble subsister quant à l'acception exacte de ce terme. La coordination est tantôt conçue comme un processus continu et tantôt comme un but en soi. Le projet à l'étude ne semble pas pour l'essentiel porter sur la coordination comme processus continu, telle qu'elle est envisagée par exemple dans les recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Il relève davantage de ce que le représentant des Pays-Bas a appelé la formulation d'une stratégie générale du développement. La mise au point d'une stratégie de ce genre est inconcevable si l'on ne dresse pas au préalable un inventaire exhaustif des organismes des Nations Unies et de leurs activités. Souvent, des délégations sont appelées à prendre des décisions alors qu'en fait elles ignorent les fonctions et parfois jusqu'à l'existence de certaines organisations. Un tel inventaire porterait sur les programmes opérationnels et de recherche qui existent depuis de longues années et comporterait, ce qui est extrêmement important, une évaluation de la mesure dans laquelle les objectifs visés par eux ont été atteints. A cet égard, les critères énumérés dans la section II du paragraphe 1 pourraient servir de critères à cette évaluation. Le projet pourrait être amélioré si l'on distinguait plus nettement ces deux aspects, à savoir l'inventaire des activités et leur évaluation. Il serait alors impossible de reprocher aux travaux du comité ad hoc envisagé de faire double emploi avec les travaux d'un organe existant.

21. Ces reproches sont peut-être dus au fait que l'étude demandée au comité ad hoc doit comporter des recommandations touchant les modifications à apporter aux activités, procédures et dispositions administratives actuelles qui, tout en étant nécessaires et opportunes, pourraient empiéter sur les fonctions de coordination d'autres organes. Toutefois, au paragraphe 6 du dispositif, le comité ad hoc est

prié de présenter à l'Assemblée générale un simple rapport préliminaire. Par conséquent rien de ce qui lui est demandé à l'heure actuelle n'a trait à des mesures effectives de coordination. Il semble certes possible, comme l'a suggéré le représentant du Canada, de demander au Secrétaire général de dresser cet inventaire. Il s'agit là cependant d'une tâche très complexe et au surplus intimement liée à l'évaluation des activités. Le Secrétaire général aurait donc intérêt à bénéficier en l'occurrence de l'assistance des gouvernements et, partant, de celle d'un organe intergouvernemental comme le comité ad hoc envisagé. En effet, un recensement de ce genre ne manquera pas de soulever des questions méthodologiques complexes, notamment quant au sens des expressions telles qu'"activités opérationnelles" et "activité de recherche". D'ailleurs, pour réunir la documentation visée au paragraphe 5, le Secrétaire général aurait de toute façon besoin du concours d'un organe consultatif.

22. M. VIAUD (France) dit que la question du rôle et des fonctions du Conseil économique et social a changé d'aspect et de nature au cours des trois dernières années. S'il était possible de s'interroger à l'origine sur la place du Conseil dans le dispositif des Nations Unies, ces doutes sont dissipés à l'heure actuelle. Le Conseil a vu le nombre de ses membres porté à 27 et il a commencé à se réformer lui-même. Chacun est désormais confiant qu'il jouera le rôle que lui a assigné la Charte des Nations Unies.

23. La suite des débats et des décisions de la Commission dépend cependant de la réponse qui sera donnée à une question fondamentale, celle des rapports entre le Conseil et l'Assemblée générale. Le Conseil est l'organe chargé de préparer sur le plan technique les travaux de l'Assemblée, de veiller à l'exécution de ses décisions et de s'acquitter des tâches qu'elle lui confie. La confiance réciproque est indispensable entre l'Assemblée et le Conseil qui est son bras séculier dans les domaines économique et social. Il n'est pas de l'intérêt des Nations Unies de tout ramener à l'Assemblée générale, qui ne peut pas et ne doit pas tout entreprendre. Le Conseil est et restera le fidèle serviteur de l'Assemblée et les pays en voie de développement qui en sont membres ont jusqu'à présent pris une part active à ses travaux et semblent décidés à en faire l'organe central de la coordination dans le domaine du développement. Ce serait une erreur que de vouloir compromettre cette tendance.

24. S'agissant du projet à l'étude (A/C.2/L.877 e Add.1 à 4), il est nécessaire de distinguer le fond et la forme, l'objet de l'étude et les procédures envisagées pour la mener à bien. L'utilité d'un recensement clair et complet des activités opérationnelles et de recherche n'est guère contestable. Il est toutefois à craindre que le manque de précision de ces termes ne conduise à entreprendre un recensement de toutes les organisations internationales ayant avec les Nations Unies des liens plus ou moins lâches. L'étude, qui laisserait de côté les seules activités administratives, prendrait ainsi les proportions d'un véritable travail d'Hercule. Il est par conséquent nécessaire de préciser et de limiter le mandat du comité envisagé. Même si l'étude dont il serait chargé

doit être limitée aux activités opérationnelles d'assistance technique, il resterait à préciser si elle porterait sur l'assistance technique proprement dite ou sur l'aide économique en général et comment serait abordé l'examen des activités des institutions périphériques des Nations Unies spécialisées dans l'assistance.

25. Le représentant de la France doute que, dans la situation actuelle, la création d'un organe supplémentaire soit la meilleure solution. L'établissement d'un comité *ad hoc* de l'Assemblée générale serait un acte de méfiance inadmissible à l'égard du Conseil économique et social, qui a pris cette année des décisions augurant bien de l'avenir. L'établissement du comité serait d'autant plus inopportun que le Conseil vient d'adopter à l'unanimité la résolution 1173 (XLI) qui prévoit une étude et une évaluation complètes et objectives de la structure, des fonctions, des procédures, du financement et des résultats des institutions spécialisées ainsi que des programmes des Nations Unies dans les domaines économique et social.

26. M. VARELA (Panama), dont la délégation compte parmi les auteurs du projet de résolution, est surpris des doutes exprimés à l'égard des propositions contenues dans ce projet. Celui-ci ne vise pas en effet à l'élaboration de nouvelles et volumineuses études mais il a, au contraire, l'objet louable de pénétrer la jungle épaisse des activités multiples et complexes de l'ONU et des organismes qui lui sont reliés, afin d'en dégager les arbres et de déterminer leur qualité. Loin de tendre à minimiser les fonctions du Conseil économique et social, les propositions en question sont au contraire la suite logique des résolutions de cet organe. En effet, pour permettre au Conseil d'entreprendre l'évaluation envisagée dans sa résolution 1173 (XLI), il est indispensable de procéder à un inventaire complet des organismes existants, de leurs fonctions, de leurs dépenses, de leur utilité, etc. La preuve en est que le Conseil a lui-même reconnu, dans sa résolution 1171 (XLI), que son comité spécial de coordination avait été dans l'impossibilité de remplir intégralement la tâche qu'il lui avait confiée d'examiner en détail le programme de travail portant sur les divers services du Département des affaires économiques et sociales, y compris les commissions économiques régionales, la Division des droits de l'homme et la Division des stupéfiants. L'inventaire envisagé dans le projet de résolution est indispensable pour faciliter la tâche du nouveau Comité du programme et de la coordination car la délégation panaméenne ne saurait, pour sa part, accepter la conclusion du Comité spécial de coordination selon laquelle l'évaluation des programmes devrait être confiée aux gouvernements des pays bénéficiaires; cette procédure risquerait de porter atteinte au prestige de l'Organisation des Nations Unies et n'assurerait pas l'objectivité requise.

27. La résolution 1173 (XLI) du Conseil, à laquelle a fait allusion le représentant de la France, n'a pas de rapport avec la tâche confiée au Comité spécial de coordination dans la résolution 1171 (XLI); dans la première de ces résolutions, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui fournir la documentation disponible pour qu'il puisse examiner la question d'une étude et d'une évaluation complètes du fonctionnement des institutions spécialisées et de l'AIEA

ainsi que des programmes des Nations Unies. On peut craindre que cette documentation ne soit trop dispersée pour donner au Conseil une idée d'ensemble des travaux de l'ONU et de ses organismes et des bénéfiques qui en résultent pour les pays en voie de développement; l'inventaire envisagé dans le projet de résolution à l'étude facilitera précisément, pour le Secrétaire général, la présentation au Conseil d'un document qui lui fournisse cette idée d'ensemble. Les propositions contenues dans le projet de résolution sont non seulement conformes à la résolution 1173 (XLI) du Conseil mais sont en outre indispensables, car il ne saurait y avoir de coordination des activités sans inventaire de ces activités et de la manière dont elles se poursuivent.

28. Cet inventaire pourra également faciliter la décentralisation des activités de l'ONU dans les domaines économique et social, tâche indispensable mais qui risque, faute d'une idée suffisamment précise de ces activités, d'entraîner elle-même la prolifération des organismes et les doubles emplois.

29. M. Varela espère donc que les délégations qui ont exprimé des doutes à l'égard du projet de résolution étudieront de plus près ses objectifs, sa portée et les mesures qu'il propose et comprendront que l'étude envisagée facilitera au CAC et au Comité du programme et de la coordination l'accomplissement des fonctions dynamiques que le Conseil économique et social a prévues pour eux dans la résolution 1171 (XLI).

30. L'examen et la réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil économique et social ont été étudiés par cet organe lui-même, qui a adopté à cet égard la résolution 1156 (XLI), et M. Varela croit inutile de présenter des observations à ce sujet.

31. M. PISANI MASSAMORMILE (Italie) constate que tout le monde reconnaît qu'il est difficile de comprendre exactement les activités des Nations Unies dans les domaines économique et social et qu'il est nécessaire de les clarifier et de les coordonner.

32. En ce qui concerne le rôle du Conseil économique et social, il est évident que sa nouvelle composition correspond mieux à la répartition géographique des Etats Membres de l'ONU, ce qui lui permet de faire un travail plus utile. En outre, la création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (UNCTAD) et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ayant allégé sa tâche, il peut consacrer dorénavant plus de temps à la coordination.

33. Tout en approuvant le projet de résolution, le représentant de l'Italie estime qu'il faut préciser l'objet, les raisons et les buts de la coordination. Il est trop simple de dire que l'on veut éviter les doubles emplois et les chevauchements, qui ne sont pas toujours nécessairement négatifs: souvent, lorsque deux organismes s'occupent d'une même question, leurs travaux se complètent et chacun peut s'inspirer de l'autre. Le représentant de l'Italie est heureux de ce que les auteurs du projet de résolution emploient l'expression "activités opérationnelles". En effet, c'est surtout dans le domaine de l'assistance technique qu'il importe d'éviter les doubles emplois, dont

les conséquences risquent d'être fort onéreuses, notamment pour les pays bénéficiaires, en matière de fonds de contrepartie. Il faudrait d'abord essayer de définir des objectifs et des priorités dans le domaine économique et social. Le représentant de l'Italie n'a pas de préférence en ce qui concerne l'organe qu'il convient de charger de cette tâche, que ce soit le nouveau comité ad hoc envisagé, ou le Comité du programme et de la coordination. L'essentiel, c'est avant tout de préciser la tâche qui lui sera confiée.

34. M. LUTCHMAN (Trinité et Tobago) indique que la délégation du Kenya est venue s'ajouter aux auteurs du projet de résolution.

35. Il regrette que, malgré les consultations qui ont précédé son élaboration, ce projet suscite encore des doutes parmi les délégations et il va tenter de répondre aux observations qui ont été formulées.

36. Le représentant de l'Australie a établi une distinction entre le processus de coordination et l'étude d'ensemble envisagée dans le projet. Cependant, comme la planification, la coordination doit se répartir entre le passé, le présent et l'avenir. Dans le présent, la coordination est une fonction permanente du Conseil économique et social qui, renforcé comme il l'est maintenant, peut sans nul doute s'en acquitter, et les recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées visant à l'amélioration du processus de coordination auront certainement d'heureux résultats. Mais, comme l'a dit fort justement le représentant des Pays-Bas, il convient de regarder vers l'avenir et d'établir une stratégie d'ensemble; en demandant un examen de la situation présente, les auteurs du projet de résolution visent précisément à établir une base solide pour l'élaboration de cette stratégie. Loin de faire double emploi avec les recommandations du Conseil économique et social et du Comité ad hoc d'experts financiers, l'étude envisagée dans le projet facilitera la tâche de coordination du Conseil.

37. De plus, la délégation de la Trinité et Tobago est convaincue que cet examen de la situation présente est également indispensable aux Etats Membres pour leur permettre de coordonner leurs activités et leurs politiques à l'ONU et dans les organismes qui lui sont reliés et même parfois sur le plan national.

38. Certaines délégations ont exprimé la crainte que l'étude proposée ne fasse double emploi avec celle qui est envisagée dans la résolution 1173 (XLI) du Conseil économique et social. Les auteurs du projet estiment qu'il ne saurait y avoir aucun conflit de compétence à cet égard entre l'Assemblée générale et le Conseil car celui-ci, pour accomplir efficacement sa tâche de coordination au service de l'Assemblée, a besoin que celle-ci lui fournisse les instruments nécessaires, à savoir précisément l'ensemble de données qui est visé dans le projet de résolution.

39. Enfin, certaines délégations se sont demandées s'il convenait de confier l'étude envisagée à un comité d'experts plutôt qu'aux organismes existants. Cependant, il est curieux de constater que ces mêmes délégations ont souligné l'ampleur de la tâche que

représente cette étude. Les auteurs du projet estiment que cette tâche est trop vaste pour la confier aux organismes existants déjà surchargés de travail et handicapés précisément par l'absence d'une étude comme celle qu'ils préconisent. Toutefois, n'étant pas partisans d'une prolifération inutile des organes de l'ONU, ils sont prêts à envisager des modifications de leur projet en vue de préciser le mandat du comité d'experts qu'ils proposent ou même de confier la tâche aux organismes existants, tout en soulignant que cette méthode n'entraînera sans doute aucune économie de réunions ou de documentation.

40. M. LORENZO FERNANDEZ (Brésil) juge intéressantes et utiles les observations et suggestions qu'a suscitées le projet de résolution dont sa délégation est l'un des auteurs. En effet, les propositions énoncées dans ce texte sont tout particulièrement de celles qui appellent une coopération active de toutes les délégations puisque, dégagées de toute intention politique sur des problèmes de fond, elles visent uniquement au bon fonctionnement des organismes des Nations Unies et ne sauraient susciter l'inquiétude d'aucun gouvernement. Comme l'a indiqué le représentant de la Trinité et Tobago, les auteurs sont prêts à accueillir toutes les suggestions qui permettront d'aboutir à un texte satisfaisant pour tous et bien conçu.

41. Il ne fait pas de doute que les Nations Unies disposent de suffisamment d'organes coordinateurs et qu'il ne s'agit pas de multiplier ceux-ci mais d'améliorer leur fonctionnement. Le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées a, dans son excellent rapport, dépassé la question de l'utilisation optimum des moyens en vue de la réalisation de certaines fins pour toucher à la question de ces fins elles-mêmes. Il est d'ailleurs intéressant de constater que, bien que le problème de l'utilité et des mérites relatifs des diverses activités opérationnelles et de recherche fasse depuis longtemps l'objet des préoccupations du Conseil économique et social et bien que la question des objectifs et des priorités relève par excellence de la Deuxième Commission, ce soit la Cinquième Commission qui ait, la première, pris des mesures pratiques à cet égard [résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale] sur la recommandation du Comité ad hoc d'experts financiers.

42. Préoccupés par le problème non pas du processus de coordination lui-même, mais, comme l'a dit le représentant de l'Australie, par le problème des buts à atteindre, les auteurs du projet de résolution souhaitent que les Etats Membres, et en particulier les plus récents d'entre eux, disposent d'un tableau précis des activités opérationnelles et des activités de recherche, ainsi que d'une analyse et de suggestions comparables à celles qui figurent dans le deuxième rapport du Comité ad hoc d'experts financiers. En effet, les chevauchements et le manque de coordination résultent en bonne partie de l'adoption par l'Assemblée générale de nombreuses résolutions qui reflètent les divergences entre les positions politiques et les intérêts économiques des divers Etats et, à cet égard, la situation ne pourra se modifier que par un long et patient effort vers l'accord général. Mais le manque de coordination qui entrave

l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies résulte également en grande partie de la connaissance insuffisante qu'ont les gouvernements et leurs représentants des activités économiques et sociales prises dans leur ensemble; ces activités se sont en effet multipliées d'elles-mêmes sans qu'on les ait jamais évaluées. Il est donc indispensable de préciser les fins tout en cherchant à améliorer l'utilisation des moyens; il faut aller plus loin dans l'analyse fonctionnelle de l'ensemble du système des Nations Unies.

43. Plusieurs délégations ont posé la question de savoir si l'étude envisagée dans le projet de résolution devait être confiée, plutôt qu'à un comité d'experts, au Comité du programme et de la coordination du Conseil, qui, selon la recommandation du Comité ad hoc d'experts financiers (A/6343, par. 90, h) que l'Assemblée générale vient d'adopter, se composera de 12 experts. M. Lorenzo Fernandez estime que ce comité sera trop restreint pour se charger de cette tâche mais ne s'oppose pas à envisager cette possibilité, étant entendu que, quelle que soit la méthode adoptée, elle devra renforcer les moyens d'action du

Conseil et lui permettre de mieux servir l'Assemblée générale, organe suprême de l'ONU. En effet, contrairement aux craintes exprimées par le représentant de la France, les auteurs du projet, loin de vouloir passer par-dessus le Conseil, ne cherchent qu'à faciliter sa tâche en groupant les renseignements qui existent déjà sous la forme d'une claire analyse des programmes et des priorités.

44. En terminant, M. Lorenzo Fernandez exprime l'espoir qu'un échange d'opinions au sujet du projet de résolution aboutira à l'élaboration d'un texte qui pourra amener l'adoption de mesures judicieuses. Les Nations Unies ont en effet dépassé le stade de la création de nouveaux organes et, avec l'UNCTAD, le Programme des Nations pour le développement et l'ONUDI, sans compter l'élargissement du Conseil, elles disposent maintenant, dans le domaine économique et social, d'un mécanisme très complet qu'il s'agit seulement de faire fonctionner conformément aux objectifs visés.

La séance est levée à 17 h 50.